

DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE



Rapport financier
2013

SOMMAIRE



RAPPORT DE GESTION	1
Exécution budgétaire de l'exercice	1
Ressources	2/3
Dépenses	3/4
Effectifs	4/5
Investissements	5
Couverture des charges d'assainissement et de démantèlement	6
Gestion des achats	6
Perspectives 2014	7
 COMPTES ANNUELS	 8
Compte de résultat	8
Bilan	9
Rapprochement avec le budget	10/11
Tableau des flux de trésorerie	12
Annexe aux comptes annuels	12/30
Rapport général des commissaires aux comptes	31/32



1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le solde de gestion 2013 du CEA est bénéficiaire de + 43 M€ dont + 30 M€ sur le secteur civil, + 13 M€ sur le secteur défense.

(en millions d'€uros)

	Réel 2012	Budget 2013	Réel 2013	Évolution 2013-2012
Secteur civil				
- Total ressources	2 583	2 744	2 636	+ 2 %
- Total dépenses	2 535	2 799	2 643	+ 4 %
- Solde des flux civil - défense	- 24	- 45	- 37	ns
- Total dépenses sur programmes civils	2 511	2 754	2 605	+ 4 %
- Fonds Mise aux normes des installations nucléaires	40			
SOLDE DE GESTION CIVIL	31	- 10	30	- 1 %
Secteur défense				
- Total ressources	1 721	1 716	1 723	+ 0 %
- Total dépenses	1 683	1 671	1 673	- 1 %
- Solde des flux civil - défense	24	45	37	ns
- Total dépenses sur programmes défense	1 706	1 716	1 710	+ 0 %
SOLDE DE GESTION DÉFENSE	15	0	13	- 14 %

L'année 2013 a été marquée par :

- La présentation, lors du Comité à l'énergie atomique de décembre 2013, du PMLT 2013 - 2022 du CEA civil, qui définit les orientations stratégiques du CEA ;
- La sélection, par la Commission européenne de deux projets auxquels participent les équipes du CEA (« Graphène » et « Humain Brain Project », dotés chacun d'un milliard d'euros au cours des dix prochaines années) qui s'inscrivent dans le cadre du programme « FET flagships » ;
- La place de numéro 2 français et de numéro 1 parmi les organismes publics, pour le nombre de brevets déposés ;
- La mise en place de Plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) en régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Pays de Loire, ayant vocation à alimenter en innovation les partenaires industriels implantés localement sur les régions correspondantes ;
- La pose du dôme du réacteur Jules Horowitz (RJH) en décembre 2013, le projet RJH fédère un consortium de 11 partenaires internationaux avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans le projet, en mars 2013.

2. RESSOURCES

Les ressources de l'Établissement augmentent de + 1 % par rapport à 2012.

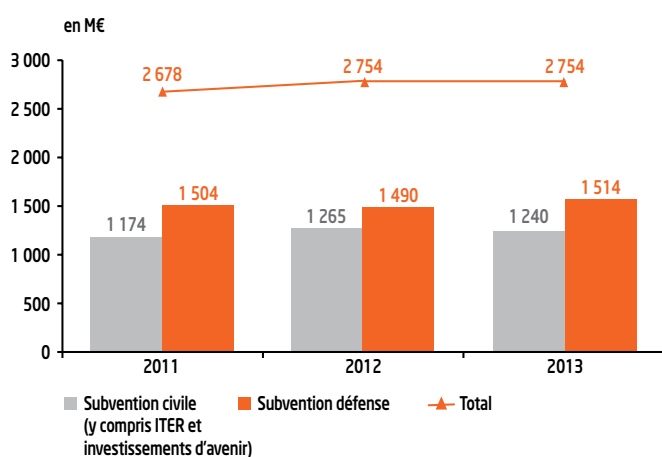
La subvention civile représente 47 % des ressources civiles et la subvention défense 88 % des ressources défense.

110 M€ ont été pris en compte dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (35 M€ au titre de l'action Réacteur Jules Horowitz et 75 M€ au titre de l'action Réacteur de 4^e génération Astrid).

	Réel 2012		Réel 2013		Évolution 2013-2012
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
- Subvention État hors investissements d'avenir (y compris ITER)	1 125	43	1 130	43	+ 1 %
- Subvention État sur investissements d'avenir	140	5	110	4	- 21 %
- Recettes externes	824	32	869	33	+ 5 %
- Fonds dédié assainissement civil	302	12	280	11	- 7 %
- Fonds dédié assainissement défense (UP1)	196	8	214	8	+ 9 %
- Solde année N-1	- 5	0	31	1	-
TOTAL	2 583	100	2 636	100	+ 2 %
Secteur défense					
- Subvention État	1 490	87	1 514	88	+ 2 %
- Recettes externes	41	2	37	2	- 9 %
- Fonds dédié assainissement défense	152	9	158	9	+ 3 %
- Solde année N-1	38	2	15	1	- 62 %
TOTAL	1 721	100	1 723	100	+ 0 %
TOTAL GÉNÉRAL	4 303	100	4 358	100	+ 1 %
dont Subvention État	2 614	61	2 644	61	+ 1 %
Subvention État sur investissements d'avenir	140	3	110	2	- 21 %
Recettes externes	865	20	906	21	+ 5 %
Fonds dédiés assainissement civil	302	7	280	6	- 7 %
Fonds dédiés assainissement défense	349	8	372	9	+ 7 %
Solde année n-1	33	1	46	1	+ 39 %

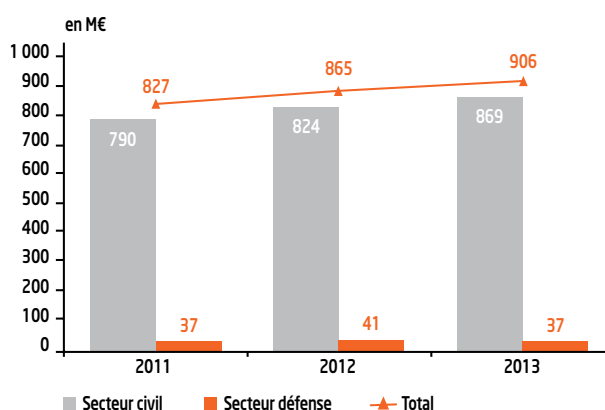
a) Évolution de la subvention de l'État

La subvention de l'État pour 2013 reste identique à celle de 2012 avec 2 754 M€. Il est à noter que la subvention civile diminue tandis que la subvention défense augmente à hauteur de 24 M€.

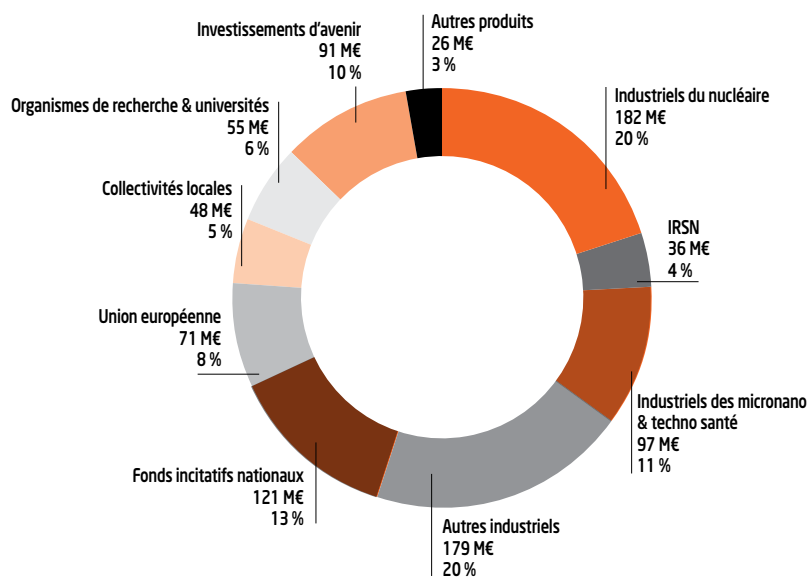


b) Évolution des recettes externes

Les recettes externes augmentent de + 4,8 % par rapport à 2012, dont + 5,5 % pour le secteur civil et - 9 % pour le secteur défense.



c) Répartition des recettes externes du CEA en 2013

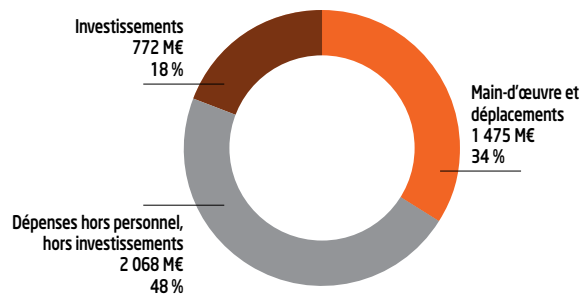


3. DÉPENSES

Les dépenses de l'exercice 2013 progressent de + 2 % sur l'ensemble du CEA par rapport à 2012, uniquement sur les activités civiles (+ 4 %). Cette augmentation est due notamment à la hausse des dépenses hors personnel et hors investissement.

	2012		2013		Évolution 2013-2012
	en M€	%	en M€	%	
Secteur civil					
- Main-d'œuvre et déplacements	1 047	42	1 073	41	+ 2 %
- Dépenses hors personnel, hors investissements	1 084	43	1 160	45	+ 7 %
- Investissements	404	16	410	16	+ 1 %
- Solde des flux civil - défense	- 24	-1	- 37	-1	ns
TOTAL	2 511	100	2 605	100	+ 4 %
Secteur défense					
- Main-d'œuvre et déplacements	401	24	402	24	+ 0 %
- Dépenses hors personnel, hors investissements	884	52	908	53	+ 3 %
- Investissements	397	23	363	21	- 9 %
- Solde des flux civil - défense	24	1	37	2	ns
TOTAL	1 706	100	1 710	100	+ 0 %
TOTAL GÉNÉRAL	4 217	100	4 316	100	+ 2 %
dont Main-d'œuvre et déplacements	1 448	34	1 475	34	+ 2 %
Dépenses hors personnel, hors investissements	1 969	47	2 068	48	+ 5 %
Investissements	801	19	772	18	- 4 %

La structure des dépenses 2013 montre une répartition identique des dépenses par rapport à 2012.



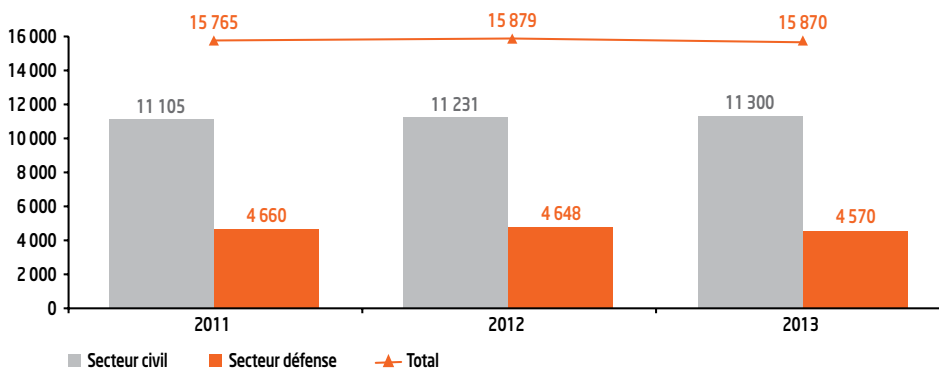
4. EFFECTIFS

a) Évolution des effectifs par secteur

Les effectifs CEA s'élèvent à 15 870 en 2013, dont 11 300 pour le secteur civil et 4 570 pour le secteur défense.

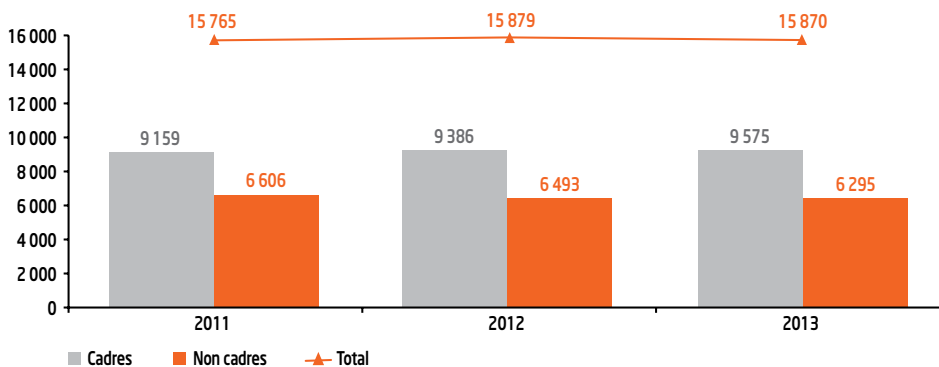
Dans le secteur civil, les effectifs sont en légère hausse (+ 0,6 %) compte tenu de la mise en place des Plateformes régionales de transfert technologique.

Dans le secteur défense, les effectifs sont en légère diminution par rapport à 2012 (- 1,7 %).



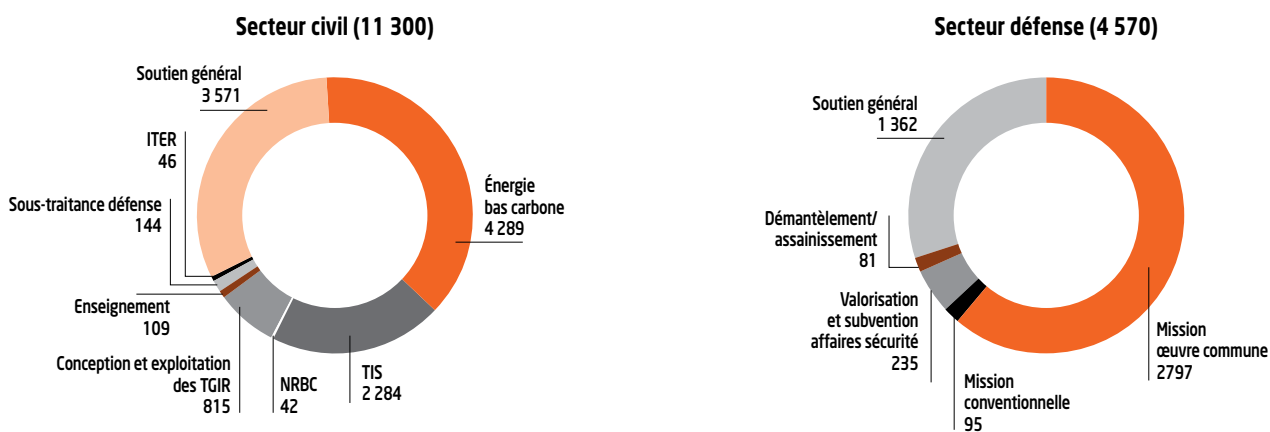
b) Evolution des effectifs par statut

La part des effectifs des cadres s'établit à 60 % des effectifs, en légère progression par rapport à 2012 (+ 2 %).



c) Évolution des effectifs par domaine

- La légère croissance des effectifs constatée par rapport à 2012 dans le secteur civil (+ 0,6 %) provient notamment de la croissance dans le domaine des technologies pour l'information et la santé. Les effectifs du support sont en légère baisse par rapport à 2012.
- Les effectifs du secteur défense sont en légère diminution par rapport à 2012, elle concerne le support pour l'essentiel.



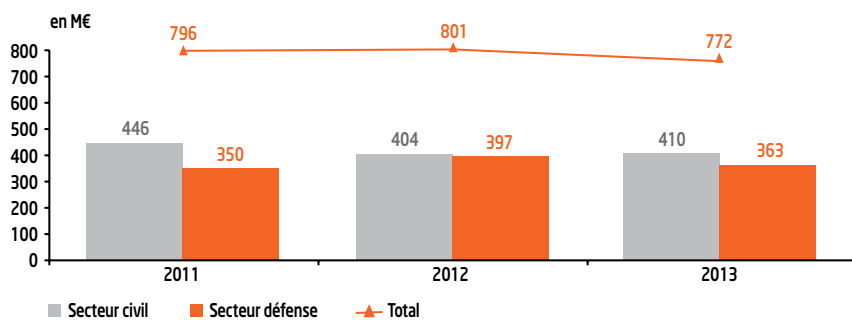
NRBC : Lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

TGIR : Très grandes infrastructures de recherche.

TIS : Technologies pour l'information et la santé.

5. INVESTISSEMENTS

Les investissements sont en légère augmentation sur le secteur civil (+ 1,5 %) et en diminution sur le secteur défense (- 8,7 %).



6. COUVERTURE DES CHARGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DÉMANTÈLEMENT

Les engagements pour opérations de fin de cycle s'élevaient à 10 926 M€ à fin 2013 en valeur actualisée, à comparer à 10 724 M€ à fin 2012.

Ces engagements sont couverts par les quatre fonds de démantèlement civil et défense à hauteur de 10 955 M€, la différence représentant la quote-part à la charge de l'État pour - 29 M€ relative à la charge de TVA non récupérable sur les projets des centres civils non financée par le fonds civil.

ACTIF (en M€)	31.12.2013	31.12.2012	PASSIF (en M€)	31.12.2013	31.12.2012
1) Créance sur l'État	10 718	10 292	1) Provisions pour opérations de fin de cycle	10 926	10 724
dont Fonds civil	3 652	2 644	dont Fonds civil	4 713	4 581
Fonds défense	7 095	6 700	Fonds civil nouvelles installations	24	19
Hors Fonds	- 29	- 52	Fonds défense	6 215	6 174
2) Actif de démantèlement	2	2	Fonds défense nouvelles installations	4	2
Tiers			État	- 29	- 52
3) Titres Areva	1 017	1 216			
4) BFR et trésorerie	- 793	- 770			
Total	10 944	10 740	Total	10 926	10 724

Ce passif est couvert par plusieurs types d'actifs :

- une créance vis-à-vis de l'État pour 10 718 M€, dont 7 095 M€ au titre du fonds défense, 3 653 M€ au titre du fonds civil et - 29 M€ au titre de la charge de TVA non récupérable des projets civils ;
- un actif vis-à-vis de l'IRSN pour 2 M€ ;
- des titres Areva à hauteur de 16,25 % du capital affectés aux fonds civil et défense (14,61 % pour le fonds civil et 1,64 % pour le fonds défense), valorisés sur la base du cours des 90 dernières séances de l'exercice 2013, soit 1 017 M€.
- une trésorerie économique (BFR¹ et trésorerie y compris les plus-values latentes et nette de la dette du CEA à Areva NC) de - 793 M€.

Sur cette base, le ratio de couverture actif/passif du CEA est de 100,2 % au 31 décembre 2013.

¹ BFR : Besoin en fonds de roulement.

7. GESTION DES ACHATS

Environ la moitié du budget du CEA est consacrée à ses achats.

En tant qu'établissement public de l'État, le CEA est soumis, pour la réalisation de ses achats, aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, qui ont été posés par le droit communautaire et transposés en droit français. Ces principes visent à assurer l'efficacité des actes d'achat et le bon emploi des fonds publics.

Les règles d'achat applicables au CEA sont issues principalement de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004. Du fait de sa nature d'EPIC, le CEA est soumis en droit français, non au Code des marchés publics, mais à des textes propres à cette catégorie d'établissement public, à savoir l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié.

Une Commission consultative des marchés, instance de contrôle indépendante du CEA, a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1952 modifié. Cette commission examine, à partir de certains seuils déterminés par l'arrêté précité, les plus importants projets de marchés ou accords-cadres du CEA, ainsi que les projets de contrats de partenariat public privé. La commission établit un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Comité d'audit du Conseil d'administration, qui rend un avis au Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2013, la Commission a été saisie, par l'intermédiaire de son Président, de 229 projets d'actes contractuels, pour un montant de 1 309,5 M€ HT. Sur ces 229 actes, un projet de marché a reçu un avis défavorable. Par ses avis et ses recommandations, la Commission contribue à faire progresser l'efficacité des achats du CEA et la qualité des procédures utilisées.

Pour la réalisation de ses programmes souvent complexes, le CEA s'attache à progresser dans l'anticipation des aléas. Cette démarche permet de mettre en place des solutions contractuelles limitant le recours à des avenants et d'améliorer ainsi la maîtrise des délais et des coûts à terminaison. Par exemple, les marchés relatifs au domaine nucléaire sont confiés, en raison de leur spécificité, à des acteurs industriels dont les compétences sont régulièrement réévaluées au regard des sévères exigences du CEA en matière de sécurité/sûreté. S'agissant des programmes de R & D nécessitant la conception d'installations à caractère prototypique ou la mise en œuvre de technologies de pointe, le CEA cherche à ouvrir autant que possible ses marchés aux PME-PMI. Le CEA est depuis fin 2004 signataire du Pacte PME. L'Administrateur général du CEA a renouvelé cet engagement, en adhérant en 2011 à une association créée en vue de porter ce Pacte PME ; ces opérateurs économiques disposent de fortes capacités d'innovation, que le CEA contribue à stimuler pour répondre à ses besoins, ce qui répond en outre à l'objectif fixé par l'État en matière de croissance du champ de l'innovation.

8. PERSPECTIVES 2014

Les ressources du budget 2014 du CEA sont prévues en hausse de + 4,7 % par rapport au budget 2013.

Cette hausse provient pour l'essentiel d'une augmentation des fonds d'assainissement et démantèlement (+ 15,4 %).

La subvention de l'État prévue au budget 2014, y compris Programmes d'investissements d'avenir, représente 62,4 % des ressources totales et est en légère hausse de + 0,7 % par rapport à 2013.

Les recettes externes sont prévues en hausse de + 8,4 % par rapport au budget 2013, dont + 9,3 % pour le secteur civil et - 13,0 % pour le secteur défense. Elles représentent 21 % des ressources totales du budget 2014.

Les deux fonds de démantèlement civil et défense représenteront 16,2 % des ressources totales du CEA.

Les dépenses du secteur civil sont prévues en hausse de + 7,4 % par rapport au budget 2013, notamment du fait des évolutions de dépenses sur le projet ITER et l'assainissement-démantèlement.

La masse salariale des effectifs relevant de la convention de travail progressera de + 3,7 % sur le secteur civil, sur la base d'un effectif en hausse de + 1,1 %, lié à la montée en puissance des Plateformes régionales.

Les effectifs du soutien général continueront à baisser (- 0,2 %) par rapport au budget 2013.

Les dépenses du secteur défense augmenteront de + 1,0 % par rapport au budget 2013, notamment sur les investissements.

La masse salariale des effectifs relevant de la convention de travail diminuera de - 0,6 % sur le secteur défense, sur la base d'un effectif en baisse de - 2,9 %.



1. COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat comptable au titre de l'exercice 2013 est bénéficiaire de 183 M€ et provient pour l'essentiel du solde positif du fonds dédié civil.

Le résultat du fonds civil (200 M€) est principalement lié au produit de cession des titres Areva, celui du fonds civil nouvelles installations (3 M€) provient de produits financiers sur cessions de VMP.

■ Budget général (hors reports)	13 M€
■ Fonds civil	200 M€
■ Fonds défense	- 1 M€
■ INC Installations nouvelles civil	3 M€
■ IND Installations nouvelles défense	- M€
■ PMG8 ¹	- M€
■ ITER	- 5 M€
■ DSND ²	- M€
■ DDCG	- 1 M€
■ AFNI	- M€
■ IZEN	- M€
■ IRT	- M€

¹ Opérations relatives à l'action de la France dans le cadre du partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du G8, et conduites par le CEA, dont l'essentiel fait l'objet de sous-traitance externe.

² DSND : Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense.

Après affectation d'une partie des reports positifs de 2012 aux Évaluations complémentaires de sûreté ECS (40 M€), le solde de gestion du budget général du CEA s'établit à 43 M€ au plan budgétaire après la prise en compte du solde positif des reports de disponible à fin 2012 d'un montant de 46 M€, de la variation de la provision pour congés payés pour - 3 M€ et de la variation de la provision pour CET pour - 7 M€.

Référence annexe		(en millions d'euros)	
		2013	2012
Ventes		16	16
Travaux		404	404
Prestations de services		197	188
PRODUITS	Note 3	617	608
Production stockée		- 257	16
Production immobilisée		38	44
Recette budgétaire d'exploitation	Note 4	2 486	2 215
Reprises sur provisions	Note 8	662	661
Reprises sur subventions d'équipement	Note 9	378	374
Autres produits		30	39
PRODUITS D'EXPLOITATION		3 954	3 957
Consommations de l'exercice	Note 5	- 1 943	- 1 897
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 6	- 191	- 172
Charges de personnel	Note 7	- 1 437	- 1 403
Dotations aux amortissements et provisions	Note 8	- 436	- 437
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	Note 10	- 2	- 3
CHARGES D'EXPLOITATION		- 4 009	- 3 912
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 55	45
Produits financiers		466	814
Charges financières		- 474	- 837
RÉSULTAT FINANCIER	Note 11	- 8	- 23
RÉSULTAT COURANT		- 63	22
Produits exceptionnels		379	260
Charges exceptionnelles		- 133	- 109
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 12	246	151
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		-	-
RESULTAT NET		183	173

2. BILAN

Le report à nouveau est déficitaire (- 3 353 M€) en raison des fonds dédiés au démantèlement des installations du CEA, et a vocation à s'apurer avec la monétisation des titres Areva affectés à ces fonds, qui sont comptabilisés en valeur historique sur la base d'une valeur d'Areva à 100 % de 1,5 Md€.

(en millions d'€uros)					
Rubriques de l'actif	Référence Annexe	Montant au 31.12.2013	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2012
Immobilisations incorporelles	Note 13				
Montants bruts		300	300	-	295
Amortissements		- 216	- 216	-	- 210
Immobilisations corporelles					
Actif de démantèlement quote-part propre	Note 14				
Montants bruts		-	-	-	-
Amortissements		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	Note 13				
Montants bruts		12 869	12 869	-	12 172
Amortissements		- 6 339	- 6 339	-	- 6 074
Actifs de démantèlement tiers	Note 14	2	-	2	2
Immobilisations financières	Note 15				
Montants bruts		1 298	1 038	260	1 419
Provisions		- 117	- 117	-	- 105
Actif immobilisé					
Montants bruts		14 469	14 207	262	13 888
Amortissements et provisions		- 6 672	- 6 672	-	- 6 389
Montants nets		7 797	7 535	262	7 499
Stocks et en-cours	Note 16				
Montants bruts		5 764	5 764	-	5 550
Provisions		- 17	- 17	-	- 19
Montants nets		5 747	5 747	-	5 531
Avances et acomptes versés sur commandes		30	30	-	33
Créances d'exploitation					
Montants bruts		1 048	215	833	993
Provisions		- 61	- 61	-	- 45
Montants nets		987	154	833	948
Créances sur l'État	Note 18	10 718	- 30	10 748	10 292
Créances diverses	Note 19	753	753	-	659
Disponibilités et valeurs mobilières	Note 20				
Montants bruts		913	820	93	1 033
Provisions		- 5	-	- 5	- 3
Montants nets		908	820	88	1 030
Autres		16	16	-	19
Écart de conversion - Actif		-	-	-	-
Diminution créance État - Actif		265	-	265	270
TOTAL GÉNÉRAL		27 221	15 025	12 196	26 281
(en millions d'€uros)					
Rubriques du passif	Référence Annexe	Montant au 31.12.2013	Hors fonds dédiés	Fonds dédiés	Montant au 31.12.2012
Fonds de dotation	Note 21	12 831	12 386	445	12 298
Subventions d'équipement reçues des tiers		816	816	-	721
Solde des exercices antérieurs	Note 22	- 3 536	- 79	- 3 457	- 3 709
Solde de l'exercice	Note 22	183	- 19	202	173
Ressources propres		10 294	13 104	- 2 810	9 483
Provisions pour risques et charges	Note 23	11 074	119	10 955	10 872
Dettes financières		389	389	-	277
Avances et acomptes reçus sur commandes		242	242	-	222
Dettes d'exploitation		1 784	63	1 721	1 776
Dettes diverses		1 057	1 057	-	1 091
Autres		85	51	34	108
Écart de conversion - Passif		-	-	-	-
Augmentation créance État - Passif		2 296	-	2 296	2 452
TOTAL GÉNÉRAL		27 221	15 025	12 196	26 281

3. RAPPROCHEMENT AVEC LE BUDGET

Le passage entre les opérations comptables de l'exercice (fonctionnement et investissement) et le solde budgétaire est obtenu après élimination des opérations hors budget par nature (variation des stocks d'approvisionnement, dotations/reprises sur amortissements, dotations/reprises sur provisions sur stocks, certaines charges/produits exceptionnels, reprises sur subventions d'équipement, production immobilisée) et neutralisation des budgets annexes, des fonds de démantèlement, du programme PMG8, de l'IRT³, de l'Agence France Nucléaire International (AFNI), du DSND, de DDCG, de l'I2EN et de l'Agence ITER France.

Le solde budgétaire 2013 est négatif de 3 M€.

(en millions d'€uros)

Dépenses budgétaires	Total dépenses (A)	Dont opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont PMG8 (I)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT ³ (L)	Total dépenses budgétées (A)-(B)-(C)-(D)-(E)-(F)-(G)-(H)-(I)-(J)-(K)-(L)
Opérations de fonctionnement (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	1 944	- 42	4	2	-	133	-	6	-	-	-	1 840
Impôts et taxes	191	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	190
Charges de personnel	1 437	9	3	3	1	2	-	-	1	1	-	1 417
Dotations aux amortissements et provisions	436	380	-	-	-	3	5	-	-	-	-	48
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Charges financières	474	14	-	-	-	-	459	-	-	-	-	1
Charges exceptionnelles	133	5	-	-	-	-	118	-	-	-	-	10
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Subvention de l'exercice affectée au fonds de dotation	183	183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Total compte de résultat	4 799	549	8	5	1	138	582	6	1	1	1	3 507
Reclassement entre charges et produits	- 71	-	-	-	-	- 82	- 3	-	- 1	-	-	15
Total des opérations de fonctionnement	4 728	549	8	5	1	56	579	6	0	1	1	3 522
Opérations d'investissement (hors taxes)												
Classe 1	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23
Classe 2 : acquisitions d'immobilisations	654	-	-	-	-	2	- 118	-	-	-	-	770
Classe 4 : variation des avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des opérations d'investissement	677	0	0	0	0	2	- 118	0	0	0	0	793
TOTAL GÉNÉRAL	5 405	549	8	5	1	58	461	6	0	1	1	4 315
SOLDE BUDGETAIRE HORS REPORT 2012												- 3

³ IRT : Institut de recherche technologique.

(en millions d'€uros)

Ressources budgétaires	Total ressources (A)	Dont opérations hors budget (B)	Dont budgets annexes (C)	Dont DSND (D)	Dont DDCG (E)	Dont AIF (G)	Dont fonds dédiés (H)	Dont PMG8 (I)	Dont AFNI (J)	Dont I2EN (K)	Dont IRT (L)	Total ressources budgétées (A)-(B)-(C)-(D)-(E)-(F)-(G)-(H)-(I)-(J)-(K)-(L)
Opérations de fonctionnement (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits d'exploitation	2 913	- 219	8	6	1	131	- 644	6	1	1	1	3 621
Reprises sur amortissement et provisions	663	5	-	-	-	-	632	-	-	-	-	26
Reprises sur subvention d'équipement et contributions reçues des tiers	378	378	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Produits financiers	466	14	-	-	-	-	437	-	-	-	-	15
Produits exceptionnels	379	6	-	-	-	-	358	-	-	-	-	15
Affectation de l'exercice au fonds de dotation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Total compte de résultat	4 799	184	8	6	1	131	783	6	1	1	1	3 677
Reclassement entre charges et produits	- 71	-	-	-	-	- 82	- 3	-	- 1	-	-	15
Total des opérations de fonctionnement	4 728	184	8	6	1	49	780	6	0	1	1	3 692
Opérations d'investissement (hors taxes)												
Classe 1 :												
- dettes financières	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16
- subventions reçues des tiers dans l'exercice ⁴	147	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147
Affectation de la subvention reçue de l'État au fonds de dotation et en subvention d'équipement	459	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	457
Total des opérations d'investissement	622	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	620
TOTAL GÉNÉRAL	5 350	184	8	6	1	51	780	6	0	1	1	4 312

⁴ Y compris l'emprunt national pour un montant de 62 M€.

4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'€uros)

	Référence Annexe	2013	2012
Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	Note 24	- 2 865	- 2 277
- Imputation en report à nouveau installations nouvelles Défense		-	- 66
- Variation des stocks		215	5
- Variation des créances y compris avances et acomptes sur immobilisations		- 572	- 1 353
- Variation des dettes		771	1 276
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (A)		- 2 451	- 2 415
Opérations d'investissement			
- Produit des cessions des immobilisations corporelles et incorporelles		358	216
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		- 813	- 889
- Variation des immobilisations financières		- 122	- 73
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)		- 577	- 746
Trésorerie d'exploitation après financement des investissements (C = A + B)		- 3 028	- 3 161
Opérations de financement			
- Variation des dettes financières		47	38
- Subventions et contributions reçues de l'État et des tiers		2 796	2 829
Trésorerie provenant des opérations de financement (D)		2 843	2 867
Variation nette de la trésorerie totale (C + D)		- 185	- 294
Trésorerie au début de l'exercice		797	1 091
Trésorerie à la fin de l'exercice		612	797
Variation de la trésorerie		- 185	- 294

5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

A - MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Note 1 - Cadre général

■ Statut du CEA

Les dispositions de l'Ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004 - intégrées aux articles L 332.1 à 332.7 du Code de la recherche - qui ont abrogé l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945, confirment que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un établissement de caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière, relevant de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

Le CEA reste également autorisé à assurer sa gestion financière et à présenter sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

■ Fonctionnement du CEA

Le fonctionnement du CEA et ses relations avec l'État sont définis, outre l'ordonnance de 2004 et les dispositions provisoirement maintenues de l'ordonnance de 1945, par divers textes, en particulier le décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 et son décret d'application n° 72-1158 du 14 décembre 1972.

Ces différents textes fixent les principes de présentation, de contrôle et de financement des activités du CEA par l'État.

■ Faits marquants de l'exercice

- Au 31 décembre 2013, la situation nette de FT1Cl, société dans laquelle le CEA détient 20,8 %, s'étant détériorée, une dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire de 12 M€ a été comptabilisée. Cette prise de participation s'étant réalisée au moyen d'une dotation spécifique du budget de l'État, de la même manière que les dotations enregistrées les années précédentes, cette dotation a donné lieu à une reprise de même montant au fonds de dotation.
- Par courrier du 21 juin 2013, l'État a annoncé au CEA la résiliation au 31 décembre 2013 de la convention 04-2008 qui avait été signée dans le cadre du Partenariat mondial du G8.
- Sur la base de la convention cadre, et de son avenant n°1, relative au financement des charges nucléaires de long terme, la créance sur l'État a été revalorisée de + 426 M€ sur l'exercice soit un montant total de 10 718 M€. Elle tient compte également de l'affectation de la subvention versée par l'État au titre de l'exercice (249 M€), montant venant en réduction de la créance.

- Les provisions pour obligations de fin de cycle s'élèvent à 10 925 M€ au 31 décembre 2013 et elles enregistrent les conséquences financières liées :
 - aux révisions de devis pour un montant de 430,4 M€,
 - aux révisions d'échéanciers dont l'impact global est - 8 M€,
 - à la diminution du taux de coefficient de taxation forfaitaire dont le passage de 83 % à 82 % se traduit mécaniquement par une hausse des provisions de 12 M€ en valeur actualisée,
- Signature le 13 juin 2013 de la convention triennale 2013-2015.
- Réalisation, conformément à l'article 2.1.2 de la convention cadre, de la seconde option de reclassement exercée le 18 septembre 2013 et portant sur 7,35 % (357 M€) des titres Areva détenus par le CEA par cession à l'État, ramenant ainsi sa participation à 61,52 %.
- Pour les installations situées en France, le CEA a retenu aux 31 décembre 2012 et 2013 un taux d'inflation de 1,9 % et un taux d'actualisation de 4,75 %. Le taux plafond défini par l'arrêté ministériel du 21 mars 2007 s'établit à 4,55 % au 31 décembre 2013. Compte tenu des discussions engagées entre les exploitants nucléaires et les autorités administratives concernant une révision du dispositif réglementaire, le CEA a demandé en janvier 2014 aux ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie une dérogation à l'application du taux plafond réglementaire pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013, demande à laquelle il n'a pas été fait objection.

Note 2 - Méthodes et principes comptables

■ Principes généraux

Les comptes annuels du CEA sont établis suivant les principes et méthodes du Plan comptable général homologué par l'arrêté du 22 juin 1999, modifié et complété par divers règlements du Comité de la réglementation comptable postérieurs à cette homologation.

Des dérogations ont été opérées lorsque, pour l'évaluation de certains actifs et passifs calculés, l'application des prescriptions comptables prévues par ces textes a été estimée mal adaptée pour donner une image fidèle de l'activité et du patrimoine compte tenu de leurs spécificités (stocks et encours) ou de leur mode de financement.

Les financements reçus à la clôture de l'exercice, et pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées, sont inscrits en « Recette budgétaire d'exploitation » puis affectés au poste « Fonds de dotation ». De même, dans le cas où le solde des opérations de l'exercice se traduit, après affectation des ressources, par un solde négatif, notamment du fait d'annulations de subventions enregistrées sur l'exercice dans des conditions n'autorisant pas une réduction correspondante des dépenses compte tenu des engagements déjà réalisés, ce solde est affecté au poste « Fonds de dotation ».

■ Principes et méthodes comptables en vigueur à la clôture de l'exercice

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les brevets et licences acquis qui sont amortis sur la durée de vie économique desdites immobilisations ou de leurs conditions probables d'utilisation. Celles-ci correspondent au mode linéaire et aux taux appliqués pour ces catégories d'immobilisations qui n'excèdent pas une période de 5 ans. Elles comprennent également le préfinancement des investissements Andra correspondant à l'acquisition des droits de stockage dont l'amortissement est calculé au prorata de l'utilisation effective de ces droits par rapport au volume réservé.

Les frais de recherche et développement sont, quel qu'en soit l'aboutissement, traités comme des charges de l'exercice.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production hors charges financières et frais d'administration.

Le CEA applique l'approche par composant pour chacun de ses grands investissements.

Les immobilisations corporelles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée de vie économique ou les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

Les amortissements inscrits sur la ligne « Terrains » correspondent aux amortissements des aménagements effectués sur ces investissements.

Les durées principalement retenues sont les suivantes :

■ Bâtiments	20 ans
■ Constructions légères	10 ans
■ Installations techniques	10 à 30 ans
■ Matériels et outillages	3 à 10 ans
■ Matériels de transport	4 ans
■ Mobiliers, matériels de bureau et informatiques	3 à 10 ans

Les subventions d'investissements reçues au titre d'achats d'immobilisations sont enregistrées sous la rubrique « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers ».

c) Actifs de démantèlement

La quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle correspondant au financement attendu de tiers (IRSN) est comptabilisée dans un compte intitulé « Actif de démantèlement tiers ».

Ces actifs sont évalués, de manière symétrique aux provisions correspondantes, sur des bases actualisées (cf. note 2k (2)).

d) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique. Leur valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la filiale à la date de clôture. Lorsque cette valeur d'inventaire, appréciée titre par titre, est inférieure au coût historique, une provision est constituée.



e) Stocks

Les stocks de matières premières, matières de base et matières stratégiques sont évalués à leur coût moyen pondéré estimé.

Les stocks de matières consommables sont évalués au coût moyen pondéré.

Les travaux en cours, en-cours de production et produits finis sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de revient correspondent au coût d'achat des biens et services ou au coût de production à l'exclusion des frais généraux et charges financières.

En termes de présentation, la valeur retenue pour les systèmes d'armes et moyens mis à la disposition des Armées correspond à la seule valeur des matières qui, *in fine*, seront récupérées par le CEA.

Ces dernières, ayant été approvisionnées et financées dans le cadre de programmes dédiés, n'ont pas vocation à se transformer en actifs réalisables ou disponibles et ne donnent lieu à aucune dépréciation.

Les stocks de matières consommables et matières de base sont réputés consommés dès leur mise à disposition de l'utilisateur final ou de leur entrée dans le réacteur ou dans un cycle impliquant leur irradiation.

La valeur des stocks de matières consommables est, à la clôture de l'exercice, appréciée sur la base de leur valeur d'usage ou d'utilité des matières.

f) Créance sur l'État

Les dispositions de l'avenant 1 à la convention cadre État/CEA relative au financement des charges nucléaires de long terme du CEA ont permis de fixer le montant de la créance sur l'État au 31 décembre 2013 (10 718 M€).

Les impacts comptables de cette convention sont explicités en note 18.

g) Dépréciations clients

Les dépréciations sont évaluées au cas par cas en fonction de l'estimation du risque encouru à la fin du trimestre. Sauf exception dûment motivée, toute créance impayée six mois après sa date d'échéance fait impérativement l'objet d'un provisionnement au 31 décembre.

h) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de plus ou moins-value latente est effectué pour les OPCVM sur la base de la dernière valeur liquidative connue des parts et pour les obligations sur la base du dernier cours de décembre.

Une provision est comptabilisée pour les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice.

i) Subvention budgétaire reçue de l'État

La subvention budgétaire notifiée par l'État est comptabilisée successivement en « Subventions d'équipement », en « Fonds de dotation » et en « Recette budgétaire d'exploitation » en fonction de la nature de la dépense qu'elle finance.

Au plan comptable, compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'Établissement, ces ressources sont affectées en priorité au financement des besoins permanents et le solde au financement des charges nettes d'exploitation de l'exercice.

Le montant inscrit en « Subventions d'équipement » correspond à la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles, hors opérations hors budget visant les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.

Le montant inscrit au « Fonds de dotation » représente essentiellement le financement des immobilisations financières et des stocks.

Le montant inscrit en « Recette budgétaire d'exploitation » représente la quote-part des ressources reçues de l'État affectée aux charges nettes d'exploitation de l'exercice.

j) Subventions d'équipement reçues de l'État et des tiers

Elles sont créditées au compte de résultat en fonction de la durée de vie ou d'utilisation estimée des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

k) Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite et que cette obligation doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice du tiers, que le CEA est en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date de clôture ne sont pas provisionnés. Une information est donnée dans l'Annexe s'ils sont significatifs.

1) Engagements liés au personnel

Compte tenu des modalités de financement de l'Établissement, les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel, au titre des indemnités de départ à la retraite et des autres engagements postérieurs à l'emploi, ne sont pas provisionnés mais sont inscrits en engagements hors bilan, à l'exception de ceux effectivement facturés aux clients, qui font l'objet d'une provision pour charges.

2) Engagements de fin de cycle

a) Financement du démantèlement des installations nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires correspondent au coût total de l'opération dans le cas où le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation, ou à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation, lorsque le CEA n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire. Ces provisions sont constituées, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

En contrepartie, la part des provisions à financer par les tiers se décompose selon les rubriques suivantes :

- inscription dans un compte « Actif de démantèlement à financer par les tiers ». Cet actif ne fait pas l'objet d'un amortissement mais d'une transformation en produits à recevoir sur les exercices de réalisation du démantèlement pour matérialiser la créance du Fonds vis-à-vis du tiers, en application des dispositions contractuelles convenues.

- les financements futurs attendus de l'État font désormais l'objet d'une inscription dans un compte « Créance sur l'État », conformément aux dispositions de la convention cadre État-CEA. La liquidité de cette créance est matérialisée par la mise en place de conventions triennales glissantes.

Dans un courrier, en date du 1^{er} décembre 2008, la DGEC⁵ a confirmé l'éligibilité de cet actif comme actif de couverture au sens de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 durant la période transitoire accordée par la loi. De même, le CEA a retenu comme hypothèse que la liquidité de cet actif sera compatible avec ses besoins de trésorerie.

Cette hypothèse est confortée par la décision de l'État de matérialiser son engagement d'abonder les fonds dédiés du CEA par la signature d'une convention précisant, sur une base triennale, les modalités d'apport par l'État des liquidités nécessaires.

À noter que deux conventions triennales 2011-2013 et 2012-2014 ont été signées en ce sens fin 2011, celle traitant de la période 2013-2015 a été signée le 13 juin 2013, celle traitant des années 2014-2016 est en cours d'instruction à la date d'établissement du présent rapport.

b) Évaluation du coût de démantèlement des installations nucléaires

L'évaluation du coût de démantèlement des installations repose sur une méthodologie permettant de disposer à tout moment de la meilleure estimation des coûts et délais des opérations :

- en phase amont, dès la mise en service, une modélisation technico-économique appliquée aux différents types d'installations à démanteler, qui s'appuie sur un inventaire des équipements et de leur situation radiologique prévisionnelle et sur des modèles mettant en œuvre des scénarios et des ratios de coûts élémentaires.

Compte tenu de la diversité des installations à démanteler et, en conséquence des schémas très variables d'une installation à l'autre, les modèles d'évaluation s'appuient sur des scénarios de base appliqués au démantèlement de cellules types, celles-ci correspondent à des fonctions (piscines, bassins, équipements chaudronnés et tuyauterie, caniveaux...) auxquelles sont associés des niveaux d'irradiation et de contamination, ainsi que des possibilités d'accès et d'intervention (existence de moyens de manutention, de découpe à l'intérieur de la cellule...);

- à partir du lancement du projet de démantèlement, des études successives permettant d'évaluer avec une marge d'incertitude de plus en plus réduite les coûts d'assainissement et de démantèlement ;

- enfin, en phase de travaux, des réévaluations régulières des coûts à terminaison, basées sur les commandes et contrats en cours.

Les provisions liées au démantèlement des installations nucléaires et à la reprise et au conditionnement des déchets sont constituées sur les bases suivantes :

- inventaire des coûts pour mener le site de l'installation au niveau du déclassement, en règle générale et sauf contrainte particulière, sur la base de la libération inconditionnelle et complète des locaux, c'est-à-dire en visant l'élimination de toute zone à risque radioactif avec maintien en place du génie civil. Concernant le projet UP1 sur le site de Marcoule, l'objectif final de démantèlement est celui du niveau II de l'AIEA, soit un déclassement des installations en ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ;

- enclenchement des opérations sans phase d'attente après l'arrêt définitif de « production », avec, en conséquence, des évaluations ne prenant pas en compte de coûts prévisionnels de surveillance ;

- évaluation des dépenses sur la base de coûts prévisionnels qui

prennent en compte la main d'œuvre des personnels d'intervention (opérateurs), d'encadrement, de radioprotection, les consommables et les équipements, le traitement des déchets induits, y compris le stockage définitif. L'évaluation tient compte également d'une quote-part de coûts de support technique des unités CEA en charge des opérations de démantèlement.

Enfin, elle prend en compte l'impact financier découlant des analyses de risques conduites par projet. Pour les projets en cours de réalisation, l'analyse résulte d'un recensement des aléas et risques et de l'estimation de leurs conséquences financières et de délai, pondérées par leur probabilité de survenance. Lorsque cette analyse n'est pas disponible, le CEA a retenu une approche macroscopique tenant compte du degré de difficulté du projet et de son degré de connaissance du reste à faire marquée par le franchissement ou non des étapes suivantes : esquisses interne, avant-projets sommaires APS, avant-projets détaillés APD, appels d'offres, réalisation de phases. Cette approche est transitoire dans l'attente des résultats des analyses de risques. Pour les autres projets à réaliser à moyen et long terme, cette analyse est basée sur le retour d'expérience des projets en cours de réalisation, en fonction du type d'installations (réacteurs, laboratoires...) et des postes de dépenses (gestion du projet et travaux, exploitation, déchets) ;

- incorporation de la TVA, calculée sur la base du taux de TVA en vigueur (19,60 % au 31 décembre 2013) et du coefficient de taxation forfaitaire.

c) Gestion à long terme des colis de déchets radioactifs

Les charges futures liées au stockage profond sont évaluées à chaque clôture d'exercice sur la base des quantités produites de déchets de haute et moyenne activité (HA-VL et MA-VL) relevant de la loi du 28 juin 2006 et l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage géologique profond. Sous l'égide de la DGEAC, un groupe de travail avait été constitué en 2004 avec des représentants de l'Andra, d'EDF, d'Areva et du CEA et a rendu ses conclusions au deuxième semestre 2005. Le CEA a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus des travaux du groupe de travail et a retenu pour le calcul des coûts unitaires par catégorie de déchets un devis total du centre de stockage profond de 14,1 Md€ CE 2003.

L'État a engagé un processus de mise à jour de cette évaluation :

- en 2009, l'Andra a réalisé un chiffrage sur la base des études techniques en cours, de l'évolution de l'inventaire et des conditions économiques (inflation, prix des matières premières...). Les producteurs ont demandé la prise en compte d'optimisations techniques (allongement des alvéoles de stockage, creusement au tunnelier...). Ces pistes d'optimisation sont examinées dans le cadre des études d'esquisse.

- L'Andra proposera un nouveau chiffrage en 2014, qui prendra notamment en compte les modifications éventuelles apportées au projet suite au débat public.

- Le ministre chargé de l'Énergie arrêtera l'évaluation du coût du stockage conformément au Code de l'environnement, et la rendra publique après avoir recueilli les observations des producteurs et l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Pour information un relèvement de 1 milliard d'euros (aux conditions économiques 2003) du devis du centre de stockage profond aurait un

⁵ DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat, autorité administrative contrôlant la couverture des exploitants nucléaires.



impact estimé à 170 M€ en valeur brute et 69 M€ en valeur actualisée sur les provisions fin de cycle du CEA, à clé de répartition entre producteurs inchangée.

Les provisions intègrent également la quote-part des coûts de surveillance du Centre de stockage de la Manche et du Centre de stockage de l'Aube qui ont reçu ou reçoivent les déchets de faible activité à vie courte, ainsi que les dépenses liées à l'évacuation et au stockage prévu en sub-surface de déchets de faible activité à vie longue dont le CEA est propriétaire (graphites et radifères).

d) Traduction comptable des obligations de démantèlement et de RCD (Reprise et conditionnement des déchets)

Les provisions pour opérations de fin de cycle sont constituées sur des bases actualisées en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance un taux d'inflation et un taux d'actualisation qui sont appréciés à partir des principes suivants :

- le taux d'inflation correspond à l'objectif long terme de la Banque centrale européenne,
- le taux d'actualisation est obtenu en prenant en compte :
 - . la moyenne mobile sur quatre ans des OAT Taux à échéance constante 30 ans,
 - . et la moyenne des moyennes mobiles sur 4 ans des marges appliquées aux sociétés de rang AA, A et BBB, plafonnée à 100 points de base conformément à la réglementation en vigueur (plafond fixé par arrêté du 21 mars 2007 du ministère de l'Economie et des Finances).
- Le CEA a retenu au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 un taux d'inflation de 1,9 % et un taux d'actualisation de 4,75 %. Le taux plafond défini par l'arrêté ministériel du 21 mars 2007 s'établit à 4,55 % au 31 décembre 2013. Compte tenu des discussions engagées entre les exploitants nucléaires et les autorités administratives concernant une révision du dispositif réglementaire, le CEA a demandé en janvier 2014 aux ministres chargés de l'Economie et de l'Energie une dérogation à l'application du taux plafond réglementaire pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013, demande à laquelle il n'a pas été fait objection.

Les effets de la désactualisation, dus au passage du temps, sont comptabilisés chaque année au bilan en augmentation des provisions pour opérations de fin de cycle, avec pour contrepartie le poste « charges financières », la partie relative aux financements à recevoir de tiers et de l'État étant comptabilisée en augmentation de la créance sur l'État avec pour contrepartie le poste « produits financiers ».

Les changements d'hypothèses concernant les changements de devis, de taux d'actualisation et d'échéanciers sont régis par l'avenant 1 à la convention cadre État/CEA.

e) Systèmes et moyens mis à disposition des armées

Les analyses menées durant l'exercice 2012 ont permis de lever les incertitudes et de prendre en compte dans les provisions de fin de cycle de l'exercice, les Eléments combustibles irradiés (ECI) des installations de la Défense.

Les coûts de démantèlement des systèmes d'armes et moyens mis à disposition des Armées ne sont pas présentés en engagements hors bilan car pris en charge par celles-ci. Il en est de même pour le coût de reprise des matières correspondantes qui sont considérées comme nécessaires à l'activité du CEA.

f) Principales sources d'incertitudes et de jugement nécessaire à l'arrêté des comptes

Les évaluations retenues pour les provisions de fin de cycle constituent, à la date d'arrêté des comptes de l'exercice, la meilleure estimation du CEA concernant les ressources nécessaires à l'exécution de ses obligations actuelles au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations (y compris RCD).

L'évaluation des coûts de fin de cycle comporte des incertitudes significatives inhérentes à la durée prévue des opérations (plusieurs dizaines d'années), ainsi, par exemple, qu'aux éléments suivants :

- l'état final visé pour les installations et les sites à démanteler est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des pouvoirs publics et des autorités de sûreté, (instruction en cours entre l'ASN et le CEA concernant la stratégie de démantèlement et plus particulièrement l'état final à viser pour les installations civiles) ;
- l'estimation des charges futures liées au stockage profond des déchets de haute et moyenne activité est basée sur un scénario de référence datant de 2003, en cours de révision par l'Andra ;
- les contraintes de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement fixées par les pouvoirs publics et les autorités de sûreté sont susceptibles d'évoluer, avec un impact sur le planning et le déroulement des travaux ;
- la connaissance détaillée de l'état physique de certaines installations anciennes doit parfois être confortée par des opérations d'inventaire et de caractérisation radiologique qui ne seront possibles que lors d'étapes futures du démantèlement. Les scénarios de démantèlement devront être adaptés en fonction des progrès dans la connaissance des installations ;
- les plannings des projets sont souvent étroitement liés, de sorte que tout retard sur un projet est susceptible d'entraîner des retards et des surcoûts pour l'ensemble des opérations de fin de cycle. A titre d'exemple, l'indisponibilité des centres de stockage aux dates prévues aurait un impact significatif sur les scénarios de fin de cycle et notamment les programmes de reprise et conditionnement des déchets ;
- les opérations de fin de cycle des installations nucléaires supposent une coordination et une négociation continue entre les différents producteurs de déchets, de façon à coordonner leurs scénarios individuels aux besoins financiers et aux capacités de transport et aux capacités physiques d'accueil des centres de stockage de déchets. Le CEA pourrait être amené à modifier ses propres scénarios en fonction de ces contraintes ;
- l'arrêt anticipé de certaines installations ou de certains projets peut conduire à engager des travaux d'assainissement et de démantèlement beaucoup plus tôt que les scénarios initiaux ;
- le périmètre et les conditions de prise en charge future des déchets par l'Andra dans ses stockages Faible activité à vie longue (FA-VL) et Cigéo ;
- l'évolution possible des technologies de traitement, d'assainissement des déchets et installations est susceptible d'impacter le coût final des opérations de fin de cycle ;
- le cadencement des opérations de démantèlement conduit à des chroniques de flux de décaissements intégrées dans les scénarios

financiers. Le CEA fait l'hypothèse que les décaissements planifiés sont cohérents avec les financements qui seront effectivement mis à sa disposition ;

- la convention État/CEA concernant la liquidité de la créance envers l'État pour les années 2014 à 2016 est à la date de production de l'Annexe en cours d'instruction.

I) Dettes fiscales et sociales

Les engagements du CEA vis-à-vis de son personnel au titre des congés payés échus et non pris, ainsi que des congés payés acquis mais non échus, sont comptabilisés depuis l'exercice 2006.

En 2012, le CEA a élargi la comptabilisation aux droits à congés inscrits par le personnel sur un compte épargne temps (CET-PERCO).

B - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES (en millions d'€uros)

Note 3 - Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation représentent les études, travaux et prestations facturés par le CEA aux tiers dans le cadre de la réalisation de ses programmes ou prestations de service.

Note 4 - Recette budgétaire d'exploitation

Ce poste correspond au solde de la subvention de l'État au titre de l'exercice et affecté au financement des charges d'exploitation de l'exercice.

Note 5 - Consommations de l'exercice

Les consommations de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2013	2012
	(en millions d'€uros)	
Consommations sur achats stockés	- 3	58
Achats de sous-traitance	683	635
Achats non stockés de matières et fournitures	371	335
Services extérieurs :		
. Entretien et réparation	292	276
. Sous-traitance générale	265	257
. Déplacements - Missions	48	55
. Rémunération d'intermédiaires et honoraires	61	62
. Personnel intérimaire et détaché	42	41
. Transports des biens et du personnel	38	32
. Stages	16	17
. Documentation générale et technique	14	11
. Télécommunications - Frais postaux	7	8
. Locations	36	36
. Autres charges	73	74
	1 943	1 816

Note 6 - Impôts, taxes et versements assimilés

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

	(en millions d'€uros)	
	2013	2012
TVA non récupérable sur biens et services	61	50
Taxes sur les salaires	58	47
Taxe sur les installations nucléaires de base	37	41
Autres impôts et taxes	35	34
	191	172

Note 7 - Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

	(en millions d'€uros)	
	2013	2012
Traitements et salaires	990	965
Charges sociales	447	438
	1 437	1 403

Note 8 - Dotations et reprises sur amortissements et provisions d'exploitation

Les dotations et reprises sur amortissements et provisions s'analysent de la manière suivante :

	(en millions d'€uros)	
	2013	2012
Amortissements		
- Dotations	- 381	- 377
- Reprises	-	-
Provisions pour dépréciation des éléments d'actif		
- Dotations	- 31	- 33
- Reprises	17	4
Provisions pour risques et charges		
- Dotations	- 25	- 26
- Reprises	646	657
	226	225

La dotation aux amortissements concerne les immobilisations incorporelles et corporelles (381 M€ en 2013). La reprise de provisions 2013 de 646 M€ est liée principalement au démantèlement des installations nucléaires et au traitement des déchets et combustibles sans emploi (634 M€).

Note 9 - Reprises sur subventions d'équipement et contributions reçues des tiers

Ce poste correspond au prélèvement opéré sur les postes « Subventions d'équipement reçues de l'État » et « Subventions d'équipement reçues des tiers » en fonction de la durée de vie ou d'utilisation des immobilisations financées.

Les reprises de l'exercice 2013 (378 M€) financent essentiellement la dotation aux amortissements constatée au titre de l'exercice sur les immobilisations incorporelles et corporelles (381 M€) après prise en compte d'une reprise de provisions pour dépréciation sur immobilisations.

Note 10 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste représente la participation du CEA dans le GIE Centre commun de microélectronique de Crolles (CCMC) (- 1 M€).

Note 11 - Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 8 M€ en 2013, contre - 24 M€ en 2012, et s'analyse comme suit :

	(en millions d'€uros)	
	2013	2012
Dividendes	8	8
Produits des placements et intérêts sur créances	10	6
Revalorisation du poste « Provisions pour démantèlement »	410	690
Reprises de provisions	22	73
Autres produits financiers	4	3
Reprise de provision pour dépréciation de titres	12	33
PRODUITS FINANCIERS	466	813
Intérêts sur emprunts et dettes	45	103
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions	428	731
Autres charges financières	1	3
CHARGES FINANCIÈRES	474	837

Les dotations aux provisions de l'exercice 2013 (428 M€) visent essentiellement pour 404 M€ l'impact de la charge de désactualisation des provisions pour opérations de fin de cycle (effet de l'inflation et de la désactualisation), pour 5 M€ la dépréciation constatée sur les valeurs mobilières de placement au titre des moins-values latentes relevées à la clôture de l'exercice pour 12 M€ correspondant à la dotation complémentaire pour dépréciation des titres FT1CI.

Au niveau des produits financiers, la revalorisation du poste « Provision de démantèlement » comprend la totalité des provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets sur des bases actualisées (effet de l'inflation et de la désactualisation).

Les reprises de provisions pour 22 M€ visent principalement les provisions pour opérations de fin de cycle, avec la reprise liée à l'impact des changements d'échéanciers (18 M€) ainsi que celle au titre de la dépréciation des valeurs mobilières de placement (3 M€).

La reprise sur le fonds de dotation de 2013 d'un montant de 12 M€ est consécutive à la dépréciation constatée sur les titres FT1CI en complément de celle constatée antérieurement.

Note 12 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 246 M€ en 2013 qui s'analyse comme suit :

	(en millions d'€uros)	
	2013	2012
Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État	5	26
Produits des cessions d'éléments d'actif	358	216
Reprise sur provisions	5	6
Autres produits exceptionnels	11	12
PRODUITS EXCEPTIONNELS	379	260
Opérations de gestion	8	12
Sorties d'immobilisations	123	93
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges exceptionnelles	2	4
CHARGES EXCEPTIONNELLES	133	109

Le poste « Reprises sur subventions d'équipement reçues de l'État » (5 M€) correspond à la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice.

Le poste « Produits des cessions d'éléments d'actif » (358 M€) correspond essentiellement à la cession des titres Areva.

Le poste « Sorties d'immobilisations » correspond à la valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés ou réformés sur l'exercice pour 123 M€ (93 M€ en 2012), dont 118 M€ au titre de la valeur nette comptable des titres Areva cédés sur l'exercice.

Note 13 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les flux d'immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les amortissements et provisions correspondant s'établissent ainsi :

Valeurs brutes (en millions d'€uros)	Solde au 31.12.2012	Acquisitions et productions 2013	Sorties 2013	Autres opérations 2013 ⁶	Solde au 31.12.2013
Incorporelles	248	3	7	7	251
Terrains	187	1	-	5	193
Constructions	2 238	9	4	135	2 378
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	6 001	37	101	146	6 083
Immobilisations en cours et avances	3 793	806	42	-293	4 264
TOTAL	12 467	856	154	-	13 169

Amortissements/Provisions (en millions d'€uros)	Solde au 31.12.2012	Dotations amort. et provisions 2013	Reprises sur provisions et sorties 2013	Autres opérations 2013	Solde au 31.12.2013
Incorporelles	210	13	7	-	216
Terrains	92	8	-	-	100
Constructions	1 526	98	4	-	1 620
Installations spécifiques et autres immobilisations corporelles	4 455	261	98	-	4 618
TOTAL	6 283	380	109	-	6 554

⁶ Affectation des en-cours en immobilisations terminées, régularisations et virements de compte à compte.

Note 14 - Actifs de démantèlement tiers

D'un montant de 2 M€ au 31 décembre 2013, ce poste représente les financements futurs attendus de l'IRSN au titre de la participation aux coûts d'assainissement de l'installation Cabri.

Note 15 - Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

	(en millions d'€uros)	
	31.12.2013	31.12.2012
Titres de participation	1 279	1 397
Créances rattachées à des participations	10	12
Prêts	8	9
Autres immobilisations financières	1	1
TOTAL	1 298	1 419

Les titres de participation comprennent principalement la participation du CEA dans le capital d'Areva, société holding qui détient les participations du CEA, soit 987 M€, après cession sur 2013 de 4.15 % des titres Areva, la participation détenue dans la société FT1CI pour 260 M€, celle détenue dans le capital de CEA Investissement, soit 27 M€, ainsi que celles détenues dans la société d'économie mixte locale Minatec pour 1 M€. Les titres FT1CI sont dépréciés à hauteur de 109 M€ suite à une dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire en 2013 de 12 M€.

Les créances rattachées à des participations et des GIE s'élèvent à 10 M€ à fin 2013, contre 12 M€ à fin 2012.

Le poste « Prêts » représente un solde net de 8 M€ à fin 2013, en diminution de 1 M€ par rapport à 2012.

Ce poste s'analyse de la manière suivante :

- prêts au personnel : 5 M€, en diminution de 1 M€ par rapport à 2012
- prêts libératoires aux organismes collecteurs : 2 M€, en diminution de 1 M€ par rapport à 2012.

Note 16 - Stocks et en-cours

Ce poste se décompose comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
Matières premières et autres approvisionnements	3 533	3 491
Travaux en cours et en-cours de production	990	764
Produits intermédiaires et finis	1 244	1 295
TOTAL	3 279	5 550

Note 17 - État des échéances des créances

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Créances de l'actif immobilisé	2	14
Créances de l'actif circulant	2 420	10 131
Comptes de régularisation	17	1

Note 18 - Créances sur l'État

La signature d'une convention cadre État-CEA et de son avenant fin 2011, relative au financement des charges nucléaires de LT⁷ du CEA a permis de fixer les modalités de valorisation de ce poste ;

Plusieurs sources expliquent la variation de ce poste (+ 426 M€) outre le transfert au 1^{er} janvier 2011 des montants figurant dans les comptes « Actifs DMT⁸, QPP⁹ et État », dont principalement :

- la variation du cours du titre Areva calculée sur la base de la cotation des 90 dernières séances de l'année par rapport au cours de 33,80 €/titre qui assure une couverture des passifs,
- les impacts liés aux provisions de démantèlement,
- enfin, la variation du BFR et des sommes nécessaires pour assurer une couverture des passifs.

Note 19 - Créances diverses

Le poste « Créances diverses » représente un montant net de 753 M€ à fin 2013 contre 659 M€ à fin 2012, soit une augmentation de 94 M€ liée principalement :

- aux subventions à recevoir des tiers, 180 M€ en 2012 à comparer à 212 M€ à fin 2013, soit une augmentation de 32 M€,
- à la variation du poste « Factures en attente de réception » (2 M€),
- à la variation des crédits de paiement à recevoir de l'État (47 M€),
- à la variation du poste débiteurs divers (13 M€).

Note 20 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste reprend la position de l'ensemble des banques et moyens de placement qui représente une valeur brute de 913 M€ au 31 décembre 2013. Les banques présentant un solde créditeur sont inscrites au poste « Dettes financières ».

Ce poste comporte les éléments suivants :

	31.12.2013	31.12.2012
Trésorerie et placements affectés aux activités courantes	282	288
Trésorerie affectée à l'emprunt national	538	648
Trésorerie et placements dédiés à la couverture des opérations de fin de cycle	93	97
TOTAL	913	1 033

⁷ LT : long terme. ⁸ DMT : Démantèlement. ⁹ QPP : Quote-part propre.

La répartition du portefeuille dédié à la couverture des opérations de fin de cycle est la suivante :

	31.12.2013	31.12.2012
(en millions d'€uros)		
En valeur de marché :		
- FCP actions	58	30
- FCP obligataires et monétaires	35	67
TOTAL	93	97
Par origine géographique :		
- zone Euro	88	97
- Monde	5	-
- Autres	-	-
TOTAL	93	97

>>> OBJECTIF DU PORTEFEUILLE DÉDIÉ

En sa qualité d'exploitant d'installations nucléaires, le CEA a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Lorsqu'il n'a pas la qualité d'exploitant nucléaire, le CEA doit de la même manière participer, à concurrence de sa quote-part d'utilisation de l'installation concernée ou de son niveau de participation dans un programme impliquant l'exploitation d'installations nucléaires, au financement des mêmes opérations.

De même, le CEA doit également trier et conditionner selon les normes en vigueur, les différents déchets et rebuts issus de ses activités de recherche passées et du démantèlement de ses installations en vue du stockage définitif de ces déchets ultimes.

Pour faire face à ses engagements, le CEA a plusieurs sources de financement :

- Fonds civil : engagements des centres civils hors charge de TVA non déductible,
- Fonds défense : engagements au titre des programmes UP1 à Marcoule et des centres de la Direction des applications militaires (DAM),
- État hors Fonds : charge de TVA non déductible des engagements des centres civils.

Une partie de la trésorerie du CEA est affectée aux Fonds de démantèlement civil et défense. Elle est dédiée aux dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets et combustibles usés.

Il existe quatre Fonds dédiés, deux pour le secteur civil et deux pour le secteur défense, les installations mises en service avant le 31 décembre 2009 (Fonds FDC et FDD) et à compter du 1^{er} janvier 2010 (Fonds INC et IND) faisant l'objet d'un suivi distinct.

Composés à l'origine, à partir de l'échéancier des dépenses, qui s'étale pour une grande part sur une période allant jusqu'à 2040 et au-delà, les portefeuilles FDC et FDD ont été initialement gérés dans une optique de long terme. Faute d'abondements suffisants, les horizons de placements ont été raccourcis à l'approche de l'assèchement des deux Fonds, survenu respectivement en 2011 (FDD) et 2012 (FDC). À ce jour, ces portefeuilles sont composés des FCPR souscrits à l'origine et toujours actifs, ainsi que de

poches monétaires permettant de faire face aux dépenses de démantèlement après les abondements annuels.

Les portefeuilles INC et IND sont investis *via* des Sicav et FCP ouverts dont la gestion est externalisée. Ils sont constitués au 31 décembre 2013 de 54 % de fonds actions, de 34 % de fonds obligataires, et de 12 % de fonds monétaires. Dédiés à des dépenses qui ne seront réalisées que plusieurs décennies après les mises en service des installations à partir de 2010, ces portefeuilles sont gérés dans une optique de très long terme et seront rapidement amenés à être investis à 70 % sur les actions, et à 30 % sur les taux.

>>> FCP D'OBLIGATIONS À MATURITÉ

Les échéances des obligations sont en adéquation avec les appels de fonds. Les notations minimales lors de la conclusion des opérations sont P1 (Moody's), A1 (Standard & Poor's), F1 (FITCH).

• Valorisation des FCP

La valeur d'inventaire des FCP d'obligations à maturité est déterminée en valorisant les titres détenus par chaque fonds à leur valeur de marché du dernier jour de l'exercice.

>>> FCPR DE CAPITAL INVESTISSEMENT

Compte tenu de la désensibilisation du portefeuille aux actions, seules subsistent les souscriptions dans les FCPR de capital investissement dont l'absence de liquidité nécessite une détention pendant la durée de création des fonds qui est généralement de l'ordre de dix ans.

• Composition des FCPR

Les actifs des fonds sont constitués de titres donnant accès au capital de sociétés, soit non cotées, soit cotées sur l'un des marchés réglementés de valeurs de croissance.

• Valorisation des FCPR

Les titres non cotés sont évalués au prix appliqué lors de leur souscription, révisé le cas échéant, si une détérioration des perspectives de la société est constatée.

La valorisation des titres admis sur un marché réglementé est effectuée sur la base de leur valeur liquidative.

(en millions d'€uros)

Note 21 - Fonds de dotation

L'évolution du « fonds de dotation » s'établit de la manière suivante :

	Montant au 31.12.2012	Dotation 2013	Reprise 2013	Montant au 31.12.2013
Fonds de dotation reçu de l'État	6 927	207	-	7 134
Subventions d'équipement reçues de l'État	5 371	666	340	5 697

Note 22 - Solde cumulé des exercices

Le solde cumulé des exercices, après imputation du solde de l'exercice 2013 (183 M€), ressort à - 3 353 M€.

Il s'analyse de la manière suivante :

■ Budget général	- 125
■ Fonds civil	- 3 363
■ Fonds défense	109
■ Installations nouvelles civil	- 2
■ Installations nouvelles défense	-
■ Budgets Annexes	1
■ PMG8	1
■ ITER	24
■ DSND	2
■ DDCG	1
■ AFNI	-
■ IZEN	-
■ IRT	-
	<hr/>
	- 3 353

(en millions d'€uros)

La variation entre 2012 et 2013 s'analyse de la façon suivante :

	Situation au 31.12.2012	Imputation sur le report à nouveau	Solde de l'exercice 2013	Situation au 31.12.2013
Budget général	- 112	-	- 13	- 125
Fonds civil	- 3 563	-	200	- 3 363
Fonds civil nouvelles installations	- 5	-	3	- 2
Fonds défense	110	-	- 1	109
Fonds défense nouvelles installations	-	-	- 1	- 1
PMG8	1	-	-	1
Budgets Annexes	1	-	-	1
ITER	30	-	- 6	24
DSND	2	-	-	2
DDCG	1	-	- 1	-
AFNI	- 1	-	1	-
IZEN	-	-	1	1
TOTAL	- 3 536	-	183	- 3 353

Ce solde déficitaire résulte pour l'essentiel de la gestion du fonds civil dont la mise en place s'est traduite par un déséquilibre financier initial. Ce déséquilibre provient notamment de l'écart entre la valeur comptable de la participation Areva, inscrite dans la comptabilité du CEA pour sa valeur historique d'acquisition, et sa valeur actuelle estimée. Il a vocation à se résorber en particulier à l'occasion de la cession des titres Areva affectés au fonds civil.

Le solde du budget général (- 125 M€) est affecté par la prise en compte des provisions congés payés et CET d'un montant de 208 M€, dont le financement sera assuré par la subvention.

Cette situation n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'Établissement.

Note 23 - Provisions pour risques et charges

(en millions d'€uros)

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	Montant au 31.12.2012	Dotations 2013	Reprises 2013 ¹¹	Montant au 31.12.2013
Provision pour démantèlement et traitement des déchets et combustibles sans emploi	10 724	853 ¹⁰	651	10 926
Provision pour démantèlement affectée au financement d'installations	26	-	1	25
Provision pour litiges	42	15	12	45
Provision pour traitement des déchets courants	27	2	1	28
Provision pour retraites	44	2	3	43
Provision pour médailles du travail	6	-	-	6
Provision pour reprise des sources	2	-	2	-
Autres	1	1	1	1
TOTAL	10 872	873	671	11 074

¹⁰ Opérations avec le poste « Créance de l'État » : 438 M€ (dotation : 438 M€)

¹¹ Dont reprise de provisions non utilisées : exploitation = 8 M€ et exceptionnelles : 1 M€

Parmi les provisions pour risques et charges, les provisions liées au démantèlement, traitement des déchets et combustibles sans emploi représentent à fin 2013 un montant de 10 926 M€, soit 99 % du montant total de ces provisions. Elles s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'€uros)

	Total	Fonds civil et CEA	INC	Fonds défense	IND	Hors fonds État/tiers
SITUATION AU 01.01.2013	10 724	4 581	19	6 173	3	- 52
Impact de l'inflation et de la désactualisation	400	170	1	230	-	- 1
Reprise sur travaux 2013	- 632	- 265	-	- 367	-	-
Variation de devis	430	241	3	173	1	12
Variation des échéanciers et de l'inflation prévisionnelle	- 8	- 14	-	6	-	-
Variation du prorata de TVA	12	-	-	-	-	12
SITUATION AU 31.12.2013	10 926	4 713	23	6 215	4	- 29

Au 31 décembre 2013, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 0,5 % au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier la valeur des provisions pour opérations de fin de cycle entrant dans le champ d'application du décret respectivement de - 630 M€ ou 638 M€.

Sur l'ensemble des provisions (Loi et hors Loi) les valeurs ressortent à - 10 658 M€ et à 268 M€.

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les provisions pour démantèlement des installations et traitement des déchets et combustibles sans emploi entrant dans le champ d'application du décret du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires se répartissent comme suit :

CATÉGORIE DES CHARGES	(en millions d'euros)			
	Charge en valeur brute		Charge en valeur actualisée	
	Coût total 2012	Coût total 2013	Coût total 2012	Coût total 2013
1. CHARGES DE DÉMANTÈLEMENT				
1.1 à 1.4	8 244	8 105	5 872	5 723
1.1 à 1.4 (partiellement à charge CEA)	47	46	42	43
1.5	442	406	345	324
SOUS-TOTAL	8 733	8 557	6 259	6 090
2. CHARGES DE GESTION DES COMBUSTIBLES				
2.1	1 183	1 163	535	524
2.2	123	149	108	129
SOUS-TOTAL	1 306	1 312	643	653
3. CHARGES DE REPRISSE ET CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS ANCIENS				
3.1	2 734	3 117	2 077	2 337
SOUS-TOTAL	2 734	3 117	2 077	2 337
4. CHARGES DE GESTION DES COLIS DE DÉCHETS RADIOACTIFS				
4.1	319	348	243	272
4.2	2 807	2 836	1 228	1 267
SOUS-TOTAL	3 126	3 184	1 471	1 539
5. CHARGES DE SURVEILLANCE APRÈS FERMETURE DES STOCKAGES	578	581	66	67
SOUS-TOTAL	578	581	66	67
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI HORS CHARGES DE TVA NON DÉDUCTIBLE	16 477	16 751	10 516	10 686
TVA NON DÉDUCTIBLE SUR PÉRIMÈTRE LOI	- 137	- 98	- 51	- 28
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI DU 28 JUIN 2006	16 340	17 079	10 465	10 658
PROVISIONS SUR CHARGES HORS PÉRIMÈTRE LOI (ICPE...)	319	328	260	269
TVA NON DÉDUCTIBLE SUR PÉRIMÈTRE HORS LOI	- 4	- 3	- 2	- 1
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE HORS LOI	315	325	258	268
TOTAL DES PROVISIONS SUR PÉRIMÈTRE LOI/HORS LOI	16 796	17 079	10 776	10 955
TVA NON DEDUCTIBLE SUR PERIMETRE LOI/HORS LOI	- 141	- 100	- 52	- 29
TOTAL PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	16 655	16 979	10 724	10 926

Note 24 - État des échéances des dettes

À la clôture de l'exercice, la situation est la suivante :

	(en millions d'euros)	
	Échéance - 1 an	Échéance + 1 an
Dettes financières	302	86
Dettes envers les tiers	1 905	1 179
Comptes de régularisation	86	-

Note 25 - Capacité d'autofinancement

(en millions d'€uros)

Excédent brut d'exploitation	- 659
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	- 1
Charges financières décaissables	- 27
Produits financiers encaissables	21
Charges exceptionnelles décaissables	- 9
Produits exceptionnels encaissables	11
Recette budgétaire d'exploitation	- 2 201
Impôt sur les bénéfices	-
TOTAL	- 2 865

Note 26 - Engagements hors bilan au 31.12.2013

(en millions d'€uros)

Engagements reçus	
- Cautions reçues des banques pour couverture des retenues de garantie réglées aux fournisseurs	107
- Cautions bancaires diverses	2
Engagements donnés	
- Avantages au personnel ¹²	
Charges de retraite :	
. Indemnités de départ à la retraite	295
. Régime de retraite anticipée	484
Régime frais de santé des retraités	107
- Couverture de change	12
- Autres engagements	5

¹² Dont engagements provisionnés 43 M€.

Les engagements au titre des avantages au personnel sont évalués sur des bases actualisées au taux de 3,25 % au 31 décembre 2013, dont 1,8 % au titre de l'inflation.

Le taux d'actualisation des passifs sociaux est fixé à partir des conditions de marché de fin novembre sur la base du taux des emprunts d'État de durée équivalente à celle des passifs sociaux, augmenté d'une prime de risque moyenne observée sur les obligations émises par des entreprises industrielles et commerciales de première catégorie.

Le taux résultant est arrondi par pas de 25 bp en tenant compte de la tendance d'évolution des taux :

- pour la zone Euro le taux résultant s'élève à 3,25 %,
- le taux de référence est donc identique à celui de 2012.

Par rapport à l'exercice 2012, ces engagements sont en baisse de 43 M€ (886 M€ à fin 2013, à comparer à 927 M€ à fin 2012), après prise en compte des termes du nouvel accord signé en 2013.

Cette variation s'analyse de la manière suivante :

- droits acquis au titre de l'exercice	18 M€
- impact résultant du changement du taux d'actualisation	- M€
- impact des mouvements de population et écarts d'expérience	27 M€
- impact résultant du nouvel accord	- 37 M€

Protocole d'accord entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Un accord de principe a été conclu le 28 décembre 2001 entre la CDC et le CEA aux termes duquel les parties sont convenues notamment qu'en cas d'admission d'Areva aux négociations sur un marché réglementé par cession de titres Areva détenus par le CEA, le CEA s'engage à ce que la CDC puisse, si elle le désire, vendre dans l'opération de mise sur le marché un nombre de titres Areva égal à celui mis en vente par le CEA. Le CEA s'est par ailleurs engagé à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la CDC de vendre ses

titres dans le cas où cette dernière souhaiterait se retirer du capital d'Areva et dans certaines circonstances spécifiques, en particulier dans les cas où :

- les actions d'une société dont Areva détient plus de la moitié du capital et des droits de vote (autre que FCI, cédée par Areva le 3 novembre 2005), viendraient à être admises aux négociations sur un marché réglementé en France,
- le CEA viendrait à ne plus détenir une participation majoritaire en capital ou en droits de vote dans Areva.

La CDC n'a pas souhaité céder sa participation dans le capital d'Areva et reste à ce jour actionnaire d'Areva à hauteur de 3,59 % du capital.

Protocole du 12 mars 1993 sur Areva TA

Areva TA est détenue à 24,8 % par Areva, à 65,1 % par Cedec et le solde des actions, soit 10,1 %, est détenu par le groupe EDF.

Ce protocole prévoit en particulier que si le CEA vient à détenir moins de 51 % d'Areva, le CEA devra reprendre les actions Cedec ou Areva TA détenues par Areva (soit 90,14 % du capital social de Cedec ou 83,56 % du capital social d'Areva TA).

Pacte d'actionnaire État/CEA/Kuwait Investment Authority (KIA)

Ce pacte d'actionnaire a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital réservée d'Areva.

Parmi ses dispositions, l'État et le CEA s'engagent à ne pas céder d'actions Areva à un prix inférieur au prix de souscription de KIA pendant une durée de 18 mois, à l'exception de cessions d'actions réalisées sur le marché et de cessions réalisées auprès d'un établissement public ou d'une filiale détenue à 100 % par l'État.

Note 27 - Informations sur les litiges et passifs éventuels

Sont évoqués ci-après les risques non provisionnés du fait de l'absence d'une obligation certaine et/ou de l'impossibilité d'évaluer de manière fiable le montant de l'obligation. Ils constituent à ce titre des passifs éventuels conformément à la réglementation comptable.

Les risques visent des contentieux en matière d'impôts directs locaux.

Le CEA considère que son activité est hors du champ d'application de la Contribution économique territoriale, tant pour le volet défense qui est directement lié à la Défense nationale, que pour le volet civil axé sur la recherche fondamentale.

Pour les mêmes raisons, et aussi parce que certains de ses terrains d'assiette sont inscrits au tableau général des propriétés de l'État, le CEA considère qu'il n'est pas davantage passible de l'impôt foncier.

À la fin des années 1990, certaines communes ont contesté cette position, en actionnant l'Administration fiscale en responsabilité. Dans le prolongement de ces recours, l'Administration fiscale a émis des rôles d'imposition.

Le CEA a systématiquement introduit des réclamations en vue d'un dégrèvement total des cotisations. Les premières décisions jurisprudentielles confortent le bien-fondé de sa position, en particulier sur les centres de la DAM. Des décharges ont ainsi été prononcées du chef de la taxe professionnelle et, sur 2010, ont conduit à des remboursements assortis d'intérêts moratoires.

Le CEA, à la faveur de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés et du dépôt de liasses fiscales à compter de l'exercice 2006, entend à titre subsidiaire se prévaloir du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

L'exercice 2009 a été marqué par l'introduction d'une procédure de vérification sur plusieurs centres civils, en taxe professionnelle, taxe foncière et taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France.

À l'issue de deux années de contrôle, la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) a adressé au CEA une proposition de rectification mettant en œuvre une méthodologie de sectorisation des activités taxables aux impôts locaux, laquelle a été transmise à la Direction de la législation fiscale (DLF) en 2011. Celle-ci n'a pas été en mesure de valider cette approche et poursuit l'instruction du dossier. Ainsi, la DLF fait actuellement diligenter un nouveau contrôle fiscal sur des centres Militaires. En parallèle, dans l'attente d'un accord avec l'administration centrale, la DVNI a relancé les opérations de contrôle sur les centres civils concernés par les précédentes opérations de contrôle. En 2012, la DVNI n'est finalement pas intervenue sur lesdits centres.

Seuls sont donc provisionnés les montants déjà notifiés par la DVNI. En l'absence d'un accord définitif sur une méthodologie et un périmètre de taxation, le risque éventuel pesant sur les autres centres du CEA ne peut, à ce stade, être estimé.

Les risques visent également un stock de déchets tritiés appartenant au CEA et entreposé sur ses centres et auprès de ses fournisseurs. L'évacuation et le stockage de ces déchets comportent une incertitude quant au coût de la filière de stockage définitif de ces déchets qui n'existe pas à ce jour. Par ailleurs, au titre de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, une étude de solution d'entreposage des déchets tritiés avant leur stockage dans les centres de l'Andra a été réalisée en 2008 par le CEA.

De même, l'hypothèse concernant le coût de stockage d'une partie des déchets bitume entreposés à Marcoule n'a pas été confirmée par l'Andra. La filière de stockage définitif de cette catégorie de déchets n'est pas définie à ce jour. Des études sont en cours pour évaluer la pertinence technique et économique de stocker à faible profondeur la partie de ces déchets initialement prévue pour aller en stockage de surface.

Note 28 - Autres informations

■ Situation au regard de l'impôt sur les bénéfices

Le régime fiscal du CEA au regard de l'impôt sur les sociétés a été clarifié avec la publication de l'Instruction (Instruction 4H-4-08 du 30 mai 2008), commentant l'article 28 de la loi de programme pour la recherche qui exonère les établissements publics de recherche au titre des revenus tirés des activités conduites dans le cadre de missions du service public de la recherche (n° 2006-450 du 18 avril 2006 - Code général des impôts, article 207-1-9°).

Le nouveau dispositif concernant les exercices clos à compter du 20 avril 2006, le CEA a déposé des liasses fiscales à compter de l'exercice 2006.

En application du principe de sectorisation des activités posé par l'Instruction, ont été rattachés au secteur imposable les revenus des titres de participation du CEA.



■ Politique d'assurance

La politique d'assurance du CEA consiste en un ensemble de principes clairs, cohérents et coordonnés, fruits d'échanges réguliers entre le Service des assurances et les différentes directions de pôles opérationnels et fonctionnels.

Ces échanges ont permis de parvenir à un consensus sur les finalités de la politique d'assurance du CEA et sur les modalités de mise en œuvre. Celles-ci font l'objet d'un ensemble de textes écrits (notes et circulaires) constituant le « référentiel assurance », qui est communiqué aux principaux responsables de tous niveaux afin d'encadrer leurs décisions de gestion et de guider leur action. La politique d'assurance se décline par niveau. Les principes généraux sont validés par la Direction générale du CEA sur proposition du Service des assurances. Les principes spécifiques sont validés, selon les domaines concernés, par la Direction financière, la Direction des ressources humaines et des relations sociales et les directions concernées.

La mise en œuvre de cette politique, établie dans une perspective de long terme, s'appuie sur un ensemble de réflexions et de décisions destinées à choisir, coordonner et gérer les ressources et à conduire les actions permettant d'atteindre les objectifs généraux dans le cadre de la politique définie (visites de sites pour le suivi de l'état des bâtiments, des installations réglementées).

La mise en œuvre de la politique d'assurance du CEA s'inscrit dans une démarche de gestion des risques (*Risk management*), devenue classique dans tous les secteurs d'activités à risques. Elle passe par l'identification des risques, la gestion des programmes d'assurance destinés à couvrir les conséquences de leur réalisation et la tenue de tableaux de bord liés au contrôle d'efficacité.

Pour limiter les risques qu'il encourt, le CEA, lorsqu'il le peut, les transfère sur les contractants avec lesquels il est en relation d'affaires. Ce transfert ne peut concerner que des risques liés à sa responsabilité contractuelle.

Par ailleurs, pour réduire l'impact financier de certains événements potentiels, le CEA a décidé de transférer une partie de ses risques aux assureurs. Outre son aspect préventif, l'assurance offre un avantage économique consistant à transformer en charges constantes d'exploitation, par le paiement des primes d'assurance, la charge aléatoire de certains sinistres dont le montant compromettrait son budget.

La couverture des risques aléatoires, dont le CEA a choisi de transférer la charge financière sur les assureurs, traduit sa volonté de se prémunir contre les conséquences des dommages aux tiers, de respecter l'environnement, et de protéger son patrimoine et ses salariés.

a) Assurances de responsabilité civile

• Responsabilité civile nucléaire

Compte tenu du régime spécial applicable en matière de responsabilité civile nucléaire, le CEA a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile exploitant nucléaire, opérateur nucléaire, transports nucléaires, armes et engins conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et aux dispositions de la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968.

• Responsabilité civile conventionnelle

Le CEA est couvert par un programme d'assurance responsabilité civile, qui le garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en vertu du droit applicable, y compris des engagements contractuels souscrits, et résultant d'un acte commis dans l'exercice de ses activités.

De plus, dans le souci de se conformer à la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et aux diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire, le CEA couvre sa responsabilité civile dans le cadre des atteintes à l'environnement susceptibles de se produire lors de ses différentes activités.

• Responsabilité civile automobile

Pour répondre à l'obligation d'assurance responsabilité civile automobile instituée par la loi du 27 février 1958, le CEA fait assurer les 1 596 véhicules (données 2012) dont il a la garde en sa qualité de propriétaire ou de locataire de longue durée. Nombre de ces véhicules bénéficient également de la garantie dommage.

De plus, dans un souci de maîtrise des risques et d'économie, le CEA a mis en place un mécanisme dit de conservation. La police d'assurance garantissant les véhicules du parc du CEA, qu'ils soient en propriété ou pris en location de longue durée, intervient, en règle générale, au-delà d'une franchise annuelle dite conservation. Ce mécanisme permet de conserver à la charge du CEA une partie des frais résultant de sinistres impliquant ses véhicules, tant au plan de la responsabilité civile que des garanties de dommage. La gestion du montant versé au titre de la conservation est confiée à l'assureur qui utilise en priorité cette réserve pour régler les sinistres dans les mêmes conditions que s'ils étaient pleinement assurés, et ce jusqu'à épuisement de la conservation. Le cas échéant, lorsque le coût annuel des sinistres demeure inférieur à la conservation versée en début d'exercice, le solde non utilisé est restitué de plein droit au CEA. Ce mécanisme permet de réduire très sensiblement les taxes d'assurance car la conservation en est exonérée.

b) Assurances du patrimoine du CEA

Compte tenu des mesures de sécurité importantes et des moyens de prévention développés sur les centres, liés notamment aux exigences de sécurité nucléaire, le CEA a choisi de ne pas recourir systématiquement à l'assurance de ses matériels, bâtiments et installations, et de se limiter à une externalisation, partielle en montant, des risques identifiés vers les assureurs.

En conservant certains de ses risques, ou une partie des risques lorsque le coût de l'assurance est considéré comme trop élevé, le CEA optimise financièrement la gestion de ses programmes d'assurance de dommages aux biens.

La politique d'assurance du CEA distingue les dommages causés à ses biens durant la phase de construction d'un ouvrage, puis au cours de la phase d'exploitation de toute nature, et enfin ceux résultant des travaux pendant la phase de démantèlement.

1) Dommages matériels causés en phase construction

En tant que maître d'ouvrage, le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil, que ces travaux relèvent de l'activité nucléaire ou non. Ces garanties donnent au CEA la certitude qu'en cas de sinistre le financement sera trouvé rapidement.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier et tous risques montage essais, pour le compte de tous les participants à l'ouvrage, lorsque l'opération de construction dépasse un montant fixé à 2 M€.

Ce type de police garantit les dommages matériels de caractère accidentel affectant les travaux de bâtiment, de génie civil ou de procédé pendant la période de construction jusqu'à sa réception. Elle garantit également en option les dommages causés aux existants dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, ou lorsqu'il y a des bâtiments avoisinants.

En ce qui concerne la couverture des dommages survenant après la réception de l'ouvrage, le CEA met en place, pour les opérations dépassant 2 M€, une assurance dommages ouvrage ou, s'agissant des ouvrages de génie civil, une police d'assurance décennale.

2) Dommages causés aux biens en phase exploitation

Le CEA dispose d'une police d'assurance multirisque industrielle qui couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles (bâtiments, matériels, machines et équipements y compris les installations nucléaires de base), dont le CEA est soit propriétaire, soit locataire, utilisateur ou détenteur à quelque titre que ce soit.

Sont garantis, aux clauses et conditions de la police, les dommages matériels consécutifs à incendie, foudre, explosion, effondrement, catastrophe naturelle, dégât des eaux, acte de terrorisme et de sabotage, ainsi que, sous certaines conditions, les dommages nucléaires consécutifs à un accident de criticité, une contamination ou une irradiation.

Des visites de prévention des risques incendie et risques annexes sont organisées par le Service des assurances en liaison avec les assureurs sur les installations du CEA. Ces visites ont pour objet d'identifier les principaux potentiels de danger et permettent d'évaluer les systèmes de détection incendie notamment au regard des normes en vigueur. Les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance émettent des recommandations afin d'améliorer l'état des installations au regard des risques identifiés.

Par ailleurs, la police multirisque industrielle garantit également l'ensemble des opérations d'assainissement et de démantèlement réalisées sous le référentiel de sûreté exploitation, préalablement à la parution au Journal officiel de la République française, du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation pour les installations civiles ou son équivalent pour les installations militaires.

Le programme d'assurance du CEA comprend également des polices d'assurance de dommages adaptées spécialement à la couverture des matériels, machines et équipements qu'il détient.

Il s'agit notamment des polices bris de machine nucléaire et non nucléaire, tous risques informatiques (matériels détenus par le CEA que ce soit en pleine propriété, leasing ou location) et tous risques transports.

3) Dommages matériels causés en phase démantèlement

Le CEA assure la couverture des risques liés aux opérations de démantèlement après parution au Journal officiel de la République française du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une installation ou du changement du référentiel de sûreté.

Ainsi, le CEA souscrit une assurance tous risques chantier démantèlement, lorsque l'opération de démantèlement dépasse le seuil de 2 M€, pour le compte de tous les participants à la réalisation des travaux, sans recours de l'assureur contre eux, ce qui permet au CEA de bénéficier, en cas de sinistre, d'un financement rapide et complet.

c) Assurances de personnes

Le CEA souscrit au bénéfice de ses salariés des polices d'assurances invalidité et décès à adhésion obligatoire et facultative.

S'agissant du régime de couverture obligatoire, les garanties souscrites ont principalement pour objet le versement :

- d'un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès du salarié ;
- d'une rente éducation en faveur des enfants à charge ;
- d'une rente en cas d'invalidité versée au salarié en complément de celle de la Sécurité sociale.

Des prestations d'assistance et des versements complémentaires sont prévus en cas d'accidents corporels survenus en cours de mission en France ou à l'étranger.

Le CEA propose également des polices à adhésion facultative tels l'assurance des prêts, l'assurance décès/invalidité, l'assurance des retraités et celle des expatriés.

Note 29 - Effectifs

Effectifs engagés au 31.12.2013 :

- cadres :	9 799
- non cadres :	6 281
	<hr/>
	16 080

Note 30 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

C - RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013 (en millions d'€uros)

Société	Capital	Réserves ¹³ et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part de capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Cautions et avals consentis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos ⁽¹⁴⁾	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations provisions pour dépréciation des créances
				Brute	Nette						
1) Filiales françaises (renseignements détaillés)											
AREVA SA 33, rue la Fayette 75442 PARIS cedex 09	1 456,2	5 385,8	61,52	986,9	986,9	-	-	490,4	- 180,2	-	-
CO-COURTAGE NUCLEAIRE (389518853) Le Ponant D 25, rue Leblanc 75015 PARIS	PM	0,1	90	PM	PM	-	-	-	-	0,1	-
CEA-INVESTISSEMENT¹⁵ (423426899) Le Ponant D 25, rue Leblanc 75015 PARIS	27,2	- 4,9	100	27,3	18,5	-	-	0,1	- 3,4	-	-
FT1CI	68,2	684,7	20,77	260,3	151,7	-	-	-	- 22,5	7,6	-
2) Participations françaises (renseignements détaillés)											
MINATEC¹⁵ Hôtel du Département 7, rue Fantin Latour BP 1096 38022 GRENOBLE cedex 1	6,86	- 0,31	22	1,5	1,5	-	-	7,4	0,6	-	-
SEML Route des Lasers¹⁵ 20, rue de Suson 33830 BELIN BELIET	15,5	24,63	11,6	1,8	1,8	-	-	5,9	0,3	-	-
GIE III V LAB¹⁴ Route de Nozay 91460 MARCOUSSIS	5	-	20	1	1	-	-	-	-	-	-

¹³ Y compris les provisions réglementées et subventions d'investissements.

¹⁴ Résultat avant approbation des comptes 2013.

¹⁵ Chiffres du dernier exercice clos non disponibles.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le ministre de l'Economie et des Finances, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Etablissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le troisième paragraphe de la note 1 « Cadre général - Faits marquants de l'exercice » des méthodes et principes comptables de l'annexe qui mentionne les conséquences comptables de la signature de la convention cadre et de son avenant 1, relatif au financement des charges nucléaires de long terme par laquelle l'Etat s'engage à assurer l'équilibre du bilan des charges nucléaires de long terme de l'Etablissement.
- Les paragraphes a) et f) de la note 2 k-2 « Méthode et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables de l'annexe qui rappellent une hypothèse structurante retenue pour l'arrêté des comptes, selon laquelle les ressources de trésorerie de l'Etablissement seront compatibles avec le calendrier des opérations de démantèlement actuellement planifié. Cette hypothèse est confortée par la décision de l'Etat de matérialiser son engagement d'abonder les fonds dédiés du CEA par la signature de conventions précisant, sur une base triennale, les modalités d'apport par l'Etat des liquidités nécessaires.

- Les paragraphes c) et f) de la note 2 k-2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables de l'annexe qui mentionnent les principales sources d'incertitudes et de jugement inhérentes à l'évaluation des coûts de fin de cycle, dont les coûts de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Etablissement, nous nous sommes assurés de la pertinence des principes comptables retenus afin de traduire le plus fidèlement possible l'activité et le patrimoine de l'Etablissement.

Engagements de fin de cycle

L'évaluation des provisions pour démantèlement et reprise de déchets, dont le montant figure au bilan pour 10 926 millions d'euros, a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables, les règles et modalités d'évaluation décrites en notes 2 k-2 « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables et 23 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe.

En contrepartie de ces provisions, au titre de la couverture des passifs et selon les dispositions prévues dans la convention cadre Etat/CEA, le CEA constate une créance sur l'Etat et un écart passif et actif, en application de la convention mentionnée ci-dessus. Comme indiqué aux notes 2 k-2 a) « Méthodes et principes comptables - Provisions pour risques et charges - Engagements de fin de cycle » des méthodes et principes comptables et 18 « Créances sur l'Etat » de l'annexe, cet actif correspond à la créance devant être financée par l'Etat.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations des passifs de démantèlement et de la quote-part devant être financée par l'Etat en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues et en tenant compte, en particulier, de l'évolution des devis et des négociations en cours.

Immobilisations financières

La note 2 d « Immobilisations financières » des méthodes et principes comptables de l'annexe présente la méthode d'évaluation des titres de participation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Etablissement pour justifier que les valeurs d'inventaires des titres sont au moins égales à leurs valeurs nettes comptables.



Subventions

Les notes 2 i « Subvention budgétaire reçue de l'Etat » et 2 j « Subventions d'équipement reçues de l'Etat et des tiers » des méthodes et principes comptables de l'annexe présentent les modalités de comptabilisation des subventions reçues de l'Etat et de ses partenaires. Nous nous sommes assurés dans le cadre de notre mission de la correcte application de cette méthode et de la présentation qui en a été faite.

Engagements hors bilan

Les notes 2 l « Dettes fiscales et sociales » des méthodes et principes comptables et 26 « Engagements hors bilan » de l'annexe exposent les modalités d'estimation des engagements de retraite et des hypothèses retenues dans leur calcul. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode et de la présentation qui nous en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés au Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense, le 2 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Denis Marangé & Laurent Genin

MAZARS
Thierry Blanchetier & David Chaudat

© Couverture : Artechnique/CEA • P. Avavian/CEA • P.F. Grosjean/CEA • NASA/ESA/CXC/JPL-Caltech • L. Zylberman

**Commissariat à l'énergie atomique
et aux énergies alternatives**
91191 Gif-sur-Yvette cedex
www.cea.fr

